

9. Le Mexique fera en sorte, lorsque les ventes totales d'un fabricant au Mexique durant l'année sont inférieures à sa valeur de base, que la valeur de référence du fabricant pour cette année-là soit égale à la valeur totale de ses ventes au Mexique pour l'année.

10. Si une perturbation anormale de la production compromet la capacité de production d'un fabricant, le Mexique permettra à celui-ci de demander une réduction de sa valeur de référence à Commission intersecrétariats de l'industrie automobile, instituée en vertu du chapitre V du Décret de l'automobile. Si elle juge que la capacité de production du fabricant a été affaiblie par cette perturbation anormale de la production, la Commission réduira la valeur de référence du fabricant d'un montant proportionnel à la perturbation.

11. Si elle détermine, à la demande d'un fabricant, que la capacité de production de celui-ci a été sensiblement perturbée à la suite d'un réoutillage ou d'une conversion majeurs de ses installations, la Commission intersecrétariats de l'industrie automobile réduira la valeur de référence du fabricant pour l'année en question d'un montant proportionnel à la perturbation. Le fabricant devra toutefois, au cours des 24 mois suivant la date à laquelle le réoutillage ou la conversion de installations ont été achevés, compenser dans sa totalité toute réduction de sa valeur ajoutée nationale requise au titre des fournisseurs (VANp) qui pourrait résulter de cette décision de la Commission.

#### *Solde commercial*

12. Le Mexique ne pourra exiger qu'un fabricant inclue dans le calcul de son solde commercial (S) un pourcentage de la valeur des importations directes et indirectes de pièces d'automobile incorporées par lui dans les véhicules produits au Mexique, en vue de leur vente au Mexique (VTvd), durant l'année correspondante, qui soit supérieur à :

- a) 80 p. 100 pour 1994;
- b) 77,2 p. 100 pour 1995;
- c) 74,4 p. 100 pour 1996;
- d) 71,6 p. 100 pour 1997;
- e) 68,9 p. 100 pour 1998;
- f) 66,1 p. 100 pour 1999;
- g) 63,3 p. 100 pour 2000;
- h) 60,5 p. 100 pour 2001;
- i) 57,7 p. 100 pour 2002; et
- j) 55 p. 100 pour 2003.